



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE VERDUN, AVENUE DE LA GRANDE PLAGE,
AVENUE DU ROND POINT, AVENUE OLGA
DU 04 AU 08 FEVRIER 2008**

EH/CB

APM 08/0073

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu l'avis de la Commission de Circulation réunie le 12
novembre 2007,*

*Vu l'arrêté permanent APM N°07/1678 en date du 30 novembre
2007,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE, sise 37
impasse Taillan - 33320 EYSINES, pour le compte de la ville
de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise SIGNATURE est autorisée à effectuer des
travaux (matérialisation provisoire, marquage et signalisation
adaptés) du carrefour à sens giratoire à l'intersection de l'avenue de
Verdun, de l'avenue de la Grande Plage, de l'avenue du Rond Point, de
l'avenue Olga du 04 au 08 février 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} Février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT